



Réf. : RB/SM/FB

Objet:
Enquête publique
relative à la modification
N°1 du PLU concernant
l'ouverture à
l'urbanisation immédiate
de la zone 3AU "Alzina
Rodona" située au lieu
dit "El Calciner" de la
commune
d'ARLES-SUR-TECH

ARRÊTÉ n° 1 / 2016

REÇU LE

16 FEV. 2016

ARRÊTÉ

Prescrivant l'enquête publique relative à la Modification N°1
du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arles-sur-Tech
Concernant l'ouverture à l'urbanisation immédiate
de la zone 3AU "Alzina Rodona" située au lieu dit "El Calciner"

Le Maire de la commune d'ARLES-SUR-TECH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'urbanisme,
VU les articles L 123-1 et suivants et R123-1 et suivants du Code de l'Environnement,
VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations
susceptibles d'affecter l'environnement,
VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau urbain (SRU) et son
décret d'application n° 2001-260 du 27 mars 2001,
VU la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat et son décret d'application n°2004-531 du
09 juin 2004,
VU l'arrêté préfectoral n°2563 du 29 juin 2006 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles,
VU la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) après
enquête publique,
VU l'arrêté N°48/2013 prescrivant la modification N°1 du PLU concernant l'ouverture à l'urbanisation immédiate de
la zone 3AU "Alzina Rodona" lieu dit "El Calciner" destinée à recevoir notamment des activités médicales,
VU la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2013 prescrivant la mise en œuvre de la procédure de
modification du PLU,
VU la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2015 lançant et justifiant la procédure de modification n°1
du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arles sur Tech,
VU la consultation officielle des personnes publiques associées,
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique (1. La Notice : Modification N°1 du PLU - 2. Les Orientations
d'aménagement et de programmation du PLU),
VU la décision en date du 29 janvier 2016 sous le n°E16000013 / 34 de Monsieur le Président du Tribunal
Administratif de Montpellier qui a délégué à Madame Michelle COUEGNAT, première conseillère, pour procéder à la
désignation des commissaires-enquêteurs a désigné Monsieur Jacques ZOCCHETTO, Officier supérieur à la retraite
et ancien délégué militaire départemental, en qualité de commissaire enquêteur.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Il sera procédé à une enquête publique concernant la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
concernant la zone 3AU "Alzina Rodona" au lieu dit "El Calciner" de la commune d'Arles-sur-Tech pour une
durée de 30 jours consécutifs du mardi 8 mars 2016 au jeudi 7 avril 2016 inclus.

ARTICLE 2 :
L'enquête publique porte sur la modification n°1 du PLU de la commune d'Arles-sur-Tech. La modification n°1 porte
uniquement sur le règlement du PLU.
Le Dossier soumis à enquête publique concerne l'ouverture à l'urbanisation immédiate de la zone 3AU "Alzina
Rodona" située au lieu-dit "El Calciner".

Au terme de l'enquête, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pourra être approuvé par le conseil
municipal de la commune.

ARTICLE 3 :
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier qui a délégué à Madame Michelle COUEGNAT,
première conseillère, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs a désigné Monsieur Jacques
ZOCCHETTO, Officier supérieur à la retraite et ancien délégué militaire départemental, en qualité de commissaire
enquêteur.

ARTICLE 4
Le dossier de modification n°1 du PLU soumis à enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non
mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie d'Arles-sur-Tech pendant 30 jours

Adresse : Hôtel de ville - Baïls de la Mairie - 66150 ARLES SUR TECH - Tél. 04 68 39 12 22 - Fax 04 68 39 05 66 - M@l.mairie@arles-sur-tech.fr

consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du mardi 08/03/2016 au jeudi 07/04/2016 inclus.
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre
d'enquête pendant cette même période. De plus, pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés auront la
possibilité de faire parvenir leurs observations par lettre adressée à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse
postale de la mairie d'Arles-sur-Tech qui l'annexera au registre d'enquête.

Jours et heures habituels d'ouverture de la mairie d'Arles-sur-Tech :
Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Adresse postale du siège de l'enquête publique :
Mairie d'Arles-sur-Tech - Baïls de la Mairie - 66 150 Arles-sur-Tech à l'attention du Commissaire Enquêteur,
Monsieur Jacques ZOCCHETTO.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet de la commune
(www.ville-arles-sur-tech.fr), le cas échéant.

ARTICLE 5 :

Les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations oralement auprès du commissaire-enquêteur
qui recevra le public en Mairie d'Arles-sur-Tech - Baïls de la Mairie - 66 150 Arles-sur-Tech, aux jours et heures
suivants :

- le 08/03/2016 de 9H à 12H.
- le 22/03/2016 de 14H à 17H.
- le 07/04/2016 de 14H à 17H.

ARTICLE 6 :

Une note de présentation ainsi qu'une orientation d'aménagement et de programmation constituent le dossier de
modification n°1 du PLU réalisée dans le cadre du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire
enquêteur et clos par lui. Des réceptions du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre
le Maire dans la huitaine, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de
synthèse. Le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire
enquêteur transmet au maire dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture d'enquête, l'exemplaire du
dossier d'enquête publique avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 8 :

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département des Pyrénées-Orientales
et au Président du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter ce rapport à la Mairie aux jours et heures
habituels d'ouverture pendant une durée d'un an. Les personnes intéressées pourront obtenir communication du
rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, auprès du Maire, dans les conditions prévues au titre 1° de la
loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

ARTICLE 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique :
- sera publié, par les soins du Maire d'Arles-sur-Tech, en caractère apparent, quinze jours au moins avant le début
de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés
dans le département.

Il sera justifié de cette formalité de publicité par l'annexion au dossier soumis à enquête d'une copie des avis publiés.
- sera affiché, par les soins du Maire d'Arles-sur-Tech, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et durant
toute la durée de celle-ci, sur le panneau d'affichage de la Mairie et sera publié par tout autre procédé en usage
dans la Commune (panneau électronique, panneaux d'affichage dans la commune, sur la zone en 3AU) et sur le site
internet <http://www.ville-arles-sur-tech.fr/>.
L'accomplissement de ces formalités devra être constaté par un certificat de Monsieur le Maire d'Arles-sur-Tech, qui
sera annexé au dossier d'enquête.

ARTICLE 10 :

Toute information complémentaire peut être demandée à la Mairie de Arles-sur-Tech - Baïls de la Mairie - 66 150
Arles-sur-Tech, concernant le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

ARTICLE 11 :

Le Conseil Municipal est l'autorité compétente pour approuver la modification du PLU.

ARTICLE 12 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en
Préfecture.

Adresse : Hôtel de ville - Baïls de la Mairie - 66150 ARLES SUR TECH - Tél. 04 68 39 12 22 - Fax 04 68 39 05 66 - M@l.mairie@arles-sur-tech.fr

ARTICLE 13 :

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux
devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans les deux mois de sa publication.

ARTICLE 14 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Madame la Préfète des Pyrénées-Orientales,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier,
- Monsieur Jacques ZOCCHETTO, Commissaire enquêteur.

FAIT A ARLES-SUR-TECH, le 12 février 2016

MAIRIE D'ARLES-SUR-TECH
LE MAIRE,
René BANTOURE

Adresse : Hôtel de ville - Baïls de la Mairie - 66150 ARLES SUR TECH - Tél. 04 68 39 12 22 - Fax 04 68 39 05 66 - M@l.mairie@arles-sur-tech.fr